Particuliers

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant **de moins de 20 ans**. L'AEEH est **versée aux parents**. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations. Nous vous présentons les informations à connaître.

Que permet l'AEEH ?

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permet de vous aider dans le paiement des **dépenses liées au handicap** de votre enfant.

L'AEEH peut être accompagnée de compléments fixés notamment en fonction du **niveau de handicap** de votre enfant. Ce niveau de handicap est déterminé par la CDAPH (Commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées) .

Quelles sont les conditions pour percevoir l'AEEH ?

Votre enfant doit remplir **l'ensemble des conditions suivantes** pour percevoir l'AEEH :

- Avoir moins de 20 ans
- Résider en France de façon permanente
- Ne pas percevoir de revenus professionnels supérieurs à **55 %** du Smic mensuel brut, soit **971,80 €**
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à **80 %** ou un taux d'incapacité compris entre **50 %** et moins de **80 %** avec un accompagnement par un établissement ou un service médico-social, un dispositif de scolarisation adapté lié au handicap, des soins et/ou des rééducations en lien avec son handicap, préconisés par la CDAPH.

  Votre enfant ne doit pas être en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou le département.

Comment demander l'AEEH ?

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées) de votre lieu de résidence le propose :

- Demande de prestations MDPH (AAH, PCH, ...) et renouvellement (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R67285)

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

- Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R19993)

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés à la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées) de votre lieu de résidence (ou scannés si vous faites votre demande en ligne).

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

Dans quel délai est traitée la demande d'AEEH ?

La CDAPH se réunit pour se prononcer sur votre demande d'AEEH et ses compléments.

Sa réponse intervient généralement dans un **délai de 4 mois** à partir de la date de dépôt de votre demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, la demande est considérée comme **rejetée**.

Pour accorder les compléments de l'AEEH, la CDAPH détermine le niveau de handicap de votre enfant **et donc son taux d'incapacité**. Ces compléments sont répartis en 6 niveaux de handicap (https://handicap.gouv.fr/toutes-les-aides-financieres-pour-le-handicap?source=240f3072-a6a3-4c6c-91b8-48f459c2211f)

.

La CDAPH prend en compte les éléments suivants pour attribuer les compléments :

- Vos dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant (soins, éducation...)
- Nécessité d'embaucher une tierce personne pour s'occuper de votre enfant
- Nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant

Quel est le montant de l'AEEH ?

AEEH de base

Le montant de l'AEEH est de **149,26 €** .

AEEH et ses compléments

Le montant de l'AEEH peut être complété, en fonction du niveau de handicap de votre enfant, par un **complément AEEH** .
Si vous assumez seul la charge de votre enfant, l'AEEH peut également être complétée avec la **Majoration spécifique pour parent isolé** . Toutefois, le niveau de handicap de votre enfant ne doit pas être de niveau 1.

Si vous avez embauché une tierce personne	Si le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 % ou 80 % ou vous oblige à renoncer à un travail	Si le handicap de votre enfant entraîne un certain coût mensuel (sans embauche d'une tierce personne ou réduction ou cessation d'activité)

Quelle est la durée d'attribution de l'AEEH ?

La durée d'attribution de l'AEEH et de ses compléments dépend du taux d'incapacité de votre enfant.

Taux de 80 % ou +	Taux compris entre 50 % et 80 %

À quelle fréquence est versée l'AEEH ?

L'AEEH et ses compléments vous sont versés tous les mois.

À quelle fréquence l'AEEH est-elle réexaminée ?

L'AEEH et ses compléments sont réexaminés au maximum tous les 2 ans lorsque la CDAPH a décidé de mesures particulières d'éducation et de soins pour votre enfant.

L'AEEH est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

Oui, vous pouvez **choisir** de cumuler :

- l'AEEH avec l'intégralité des aides de la prestation de compensation du handicap (PCH) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14202)
- ou l'AEEH avec le complément AEEH et l'aide de la PCH concernant les frais engagés pour l'aménagement de votre logement ou véhicule, ou surcoûts liés au transport

Pour vous aider dans votre choix, la CDAPH **vous présente les différents cas de figure** et vous propose une comparaison chiffrée des différentes prestations. Ces éléments vous sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

L'AEEH est-elle toujours versée en cas de décès de l'enfant ?

L'AEEH continue à être versée les **3 mois qui suivent** le décès de votre enfant.

Questions – Réponses

- Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32392)
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3153)

Et aussi...

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N12230)
- Congé pour l'annonce du handicap ou d'une pathologie d'un enfant d'un salarié du secteur privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34158)

Pour en savoir plus

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées (https://handicap.gouv.fr/)

  Source : Ministère chargé du handicap
- AEEH – Version "facile à lire et à comprendre" (Falc) (http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_8-aeeh-vf.pdf)

  Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Toutes les aides financières pour le handicap (https://handicap.gouv.fr/toutes-les-aides-financieres-pour-le-handicap?source=240f3072-a6a3-4c6c-91b8-48f459c2211f)

  Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

Comment faire si...
Mon enfant est en situation de handicap (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F24610)

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°15692*01 :
  Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do)

- Téléservice :
  Demander ou renouveler une prestation en ligne à la MDPH (https://mdphenligne.cnsa.fr/)

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L541-1 à L541-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156174)

  Conditions d'attribution

- Code de la sécurité sociale : articles R541-1 à R541-10 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156691)

  Conditions d'attribution

- Code de la sécurité sociale : articles D541-1 à D541-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006155872/#LEGISCTA000006155872)

  Conditions d'attribution

- Arrêté du 29 mars 2002 fixant le montant des dépenses ouvrant droit aux différentes catégories de compléments de l'allocation d'éducation spéciale (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000594153/)